

**Liste des délibérations examinées  
en séance du Bureau Communautaire du 9 Mai 2023**

Date d'affichage : 10 Mai 2023

Date de mise en ligne : 10 Mai 2023

Délibération n°	Intitulé	Vote
2023.BC.005	Cessions des terrains des ZAE dont OLC n'est pas propriétaire	Unanimité
2023.BC.006	Information et convention de mise à disposition du personnel	Unanimité
2023.BC.007	Evolution du programme d'animations pédagogiques d'Education à l'Environnement et au Développement Durable sur les Espaces Naturels Sensibles (ENS) et les Espaces Naturels Ordinaires de Proximité (ENOP)	Unanimité
ANNULE	Nouvelle grille tarifaire « Accueil Collectif de Mineurs » 2023/2024	ANNULE

Le Président,  
**Luc RITZ**



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
D'ORNE LORRAINE CONFLUENCES**

**SEANCE DU 9 MAI 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mai à dix-sept heures trente, le Bureau Communautaire d'Orne Lorraine Confluences s'est réuni à l'effet d'examiner les différentes questions inscrites à l'ordre du jour, la convocation ayant été transmise le 3 Mai 2023.

Etaient présents : Mesdames GUIRLINGER, RIGGI et Messieurs RITZ, CORZANI, LOMBARD, VALENCE, FORTUNAT, LAMORLETTE, BERG, BROGI, DANTE, MAFFEI, MANGIN, HYPOLITE.

Étaient excusés : Madame BEAUGNON et Monsieur TONIOLO.

Secrétaire de séance : Didier VALENCE

**Membres en exercice : 16**

**Présents** : 14

**Pouvoir** : 0

**Votants** : 14

Le procès-verbal de la séance du 28 Mars 2023 est adopté à l'unanimité.

Le Président procède à l'appel des membres du Bureau Communautaire.

Le point « Nouvelle grille tarifaire « Accueil Collectif de Mineurs » 2023/2024 » a été supprimé de l'ordre du jour.

**Ordre du Jour** :

**2023.BC.005** : Cessions des terrains des ZAE dont OLC n'est pas propriétaire

**2023.BC.006** : Information et convention de mise à disposition du personnel

**2023.BC.007** : Evolution du programme d'animations pédagogiques d'Education à l'Environnement et au Développement Durable sur les Espaces Naturels Sensibles (ENS) et les Espaces Naturels Ordinaires de Proximité (ENOP)

-----

### 2023.BC.005 - CESSIONS DES TERRAINS DES ZAE DONT OLC N'EST PAS PROPRIETAIRE

Depuis la loi NOTRe, OLC doit gérer et aménager sept Zones d'activités économiques (ZAE), et donc proposer des terrains sur ces zones, aux entreprises désireuses de s'implanter sur son territoire ou de se développer.

Elle n'est cependant pas toujours propriétaire des terrains à vendre, car ils appartiennent, pour certains, encore aux communes.

De par sa compétence développement économique, OLC joue alors un rôle d'intermédiaire : elle achète le terrain à son propriétaire, et le revend au même prix à l'acquéreur final, mais doit s'acquitter de frais de notaire.

C'est pourquoi, les élus avaient décidé lors du bureau du 28 mars dernier, de refacturer les frais de notaire dus par OLC à l'acquéreur final, dans le prix de cession.

La mise en œuvre de cette décision nécessite de connaître en amont, et notamment au moment de la négociation du prix de vente avec le chef d'entreprise acquéreur, le montant des frais de notaire qui seront facturés à OLC, afin de les inclure dans le prix de cession final.

Afin de simplifier la procédure lors des cessions, et éviter deux ventes successives (du propriétaire initial à OLC, puis d'OLC à l'acquéreur final), nous avons interrogé notre avocat conseil, Maître Coulon, afin d'étudier un montage permettant de régler les cessions en une seule vente.

Ainsi, deux autres solutions existent pour permettre la vente d'un terrain d'une ZAE à une entreprise si OLC n'est pas propriétaire de ce terrain :

- 1- Faire une convention tripartite entre l'acquéreur final, le propriétaire et OLC dans laquelle le propriétaire vend le terrain dont il détient la propriété, avec l'autorisation d'OLC.
- 2- Permettre au propriétaire de vendre le terrain en laissant OLC lui donner préalablement un mandat pour vendre sa quote-part de droit en son nom.

Les délibérations, tant du conseil municipal (dans le cas d'une commune), que du conseil communautaire (pour OLC), devront être adoptées en des termes identiques et valider chacune les caractéristiques essentielles de la vente, à savoir l'identité de l'acquéreur et le prix de vente des terrains selon avis des Domaines.

L'accord express donné par OLC au propriétaire (généralement la commune) pourra prendre la forme :

- Soit d'une clause exprimant l'accord d'OLC
- Soit d'un acte spécial (délibération du bureau ou conseil communautaire) annexé à la vente conclue par le propriétaire.

Il faudra vérifier lors de chaque cession, que l'opération n'est pas soumise à TVA dans la mesure où elle pourrait s'inscrire dans une démarche économique d'aménagement de l'espace (et donc soumise à TVA sur marge).

Après en avoir délibéré,

Le Bureau Communautaire à l'unanimité :

-- **Valide** que pour chaque cession de terrain dont OLC n'est pas propriétaire, soit étudiée et appliquée, la meilleure des 2 solutions suivantes (la plus simple à mettre en œuvre et qui générera le moins de frais à OLC) :

- Faire une convention tripartite entre le propriétaire, OLC et l'acquéreur final, dans laquelle le propriétaire vend le terrain avec l'autorisation d'OLC,
- Ou permettre au propriétaire de vendre le terrain à l'acquéreur final avec un mandat d'OLC pour vendre en son nom.

### 2023.BC.006 - INFORMATION ET CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL

La Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences souhaite recruter un responsable pour son service Urbanisme et Habitat.

Au regard de son besoin, elle souhaite recourir à la mise à disposition par une commune membre d'un agent exerçant des fonctions dans ce domaine.

Celui-ci a vocation à assurer le pilotage du PLUIH, du PLH au sein du pôle Aménagement et Urbanisme.

- **Vu** le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L512-6 et suivants relatifs à la mise à disposition ;
- **Vu** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
- **Vu** l'accord de Monsieur LESNE donné en date du 16 mars 2023 ;
- **Vu** l'information portée à l'assemblée délibérante de la collectivité d'origine ;

**Considérant qu'**afin de mener à bien ses missions, la Communautés de Communes a souhaité recourir aux services d'un responsable du service urbanisme et habitat et que, dans un souci de maîtrise des finances, cet emploi a été mutualisé entre la Commune de Joeuf et la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences ;

**Considérant que** la convention de mise à disposition a une durée de 3 ans an, soit du 1<sup>er</sup> mai 2023 au 30 avril 2026 inclus, que le renouvellement se fera selon les conditions prévues dans la convention de mise à disposition en annexe de la présente délibération ;

Pour Gérard HYPOLITE, il est urgent de recruter du personnel car un retard s'est accumulé ; ce qui peut avoir des répercussions graves.

Pour Fabrice BROGI, depuis le début le service Urbanisme doit s'étoffer : c'est un premier pas.

André CORZANI indique qu'il a été amené à recruter un personnel supplémentaire à Joeuf mais il a accompagné la demande d'évolution professionnelle de son agent qui a un regard très prospectif et stratégique sur tous les sujets. OLC en a besoin pour développer un projet cohérent sur le territoire.

Anne GUIRLINGER se réjouit de ce recrutement car c'est une personne déjà connue qui est curieuse de l'évolution du territoire.

Après en avoir délibéré,

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

-- **Autorise** le Président de la Communauté de Communes à passer une convention de mise à disposition d'un responsable du service urbanisme et habitat de la Commune de Joeuf à la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences ;

-- **Précise** que la période de mise à disposition se fera du 1<sup>er</sup> mai 2023 au 30 avril 2026 inclus ;

-- **Précise** que cette mise à disposition se fera dans les conditions prévues par la convention jointe en annexe de la présente délibération ;

-- **Dit** que cette mise à disposition se fait à titre onéreux et que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2023.

**2023.BC.007 - EVOLUTION DU PROGRAMME D'ANIMATIONS PEDAGOGIQUES D'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT ET AU DEVELOPPEMENT DURABLE SUR LES ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS) ET LES ESPACES NATURELS ORDINAIRES DE PROXIMITE (ENOP)**

Depuis sa création en 2017, La Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences (CC OLC) s'est dotée, de par ses statuts, de la compétence, pourtant optionnelle, des Espaces Naturels Sensibles (ENS).

L'engagement de la CCOLC en matière d'Environnement est connu et reconnu par les différents partenaires, institutions et fait partie intégrante de l'identité de la collectivité.

Bénéficiant dès lors du soutien tant technique, administratif que financier du Conseil Départemental 54, la CCOLC gère depuis, en régie, deux des 4 Espaces Naturels Sensibles disposant de Plans de Protection et de Valorisation (PPV) sur les 7 ENS présents sur son territoire. Les deux autres ENS soumis à des PPV étant classés prioritaires et donc gérés

directement par le Conseil Départemental 54, la CCOLC y intervenant ponctuellement à la demande du CD 54.

La CCOLC a donc décliné de manière opérationnelle les différentes fiches actions constituant les PPV, tentant, à chaque fois que cela était possible, d'impliquer l'ensemble des acteurs locaux dans ses démarches (acquisitions foncières, réalisation et suivi de baux environnementaux, organisation de chantiers participatifs, balisage de sentiers inscrits ensuite au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) par les clubs de randonnée locaux etc...).

En complément de la partie gestion technique des milieux, un programme d'animations pédagogiques a dès 2017, immédiatement et logiquement, été mis en place. Le premier programme s'adressant en priorité au Grand Public pour faire découvrir la politique ENS départementale et la richesse d'un des milieux ciblés.

Quelques données :

- 2017/2018 : 11 demi-journées d'animations dédiées au Grand Public.
- 2018/2019 : 54 demi-journées d'animations dont 45 scolaires. La volonté de la CCOLC, amorcer des partenariats durables avec les écoles de Doncourt-lès-Conflans et Valleroy en focalisant les interventions sur ces groupements scolaires. Les enseignants étant volontaires et les écoles ayant la chance d'avoir un site ENS à proximité immédiate, l'idée étant de faire de ces écoles les ambassadeurs de la politique ENS.
- 2019/2020 : 60 demi-journées d'animations programmées : 43 scolaires et 17 Grand public. En raison du contexte sanitaire, un programme alternatif, composé de 31 demi-journées, a été réalisé grâce à l'implication et à la réactivité des associations locales assurant ces prestations.
- 2020/2021 : 56 demi-journées d'animations réalisées. Seulement 19 à destination des scolaires suite à la « frilosité » de nombreux groupements scolaires compte tenu du contexte sanitaire.
- 2021/2022 : 77 demi-journées d'animations réalisées. Reprise d'un programme scolaire plus étoffé avec 57 animations dédiées aux enfants et 20 à destination du Grand Public.
- 2022/2023 : 111 demi-journées d'animations scolaires programmées et 20 Grand Public.

En résumé, depuis 2017, par le biais de la CCOLC, grâce au soutien financier du CD 54, ce sont 360 demi-journées d'animations réalisées, dont 116 pour le Grand Public (aux alentours de 600 personnes) et 244 à destination d'environ 1500 élèves du CP au CM2 des groupements scolaires de : Doncourt-lès-Conflans ; Valleroy ; RPI de Norroy-le-Sec/Affléville ; Homécourt ; Labry ; Joeuf et d'Avril.

Ces quelques données, par l'accroissement progressif, mais constant, du volume d'animations, illustrent une tendance forte : ces programmes d'animations pédagogiques d'Education à l'Environnement et au Développement Durable répondent à une demande solide et croissante des différents publics.

C'est encore plus flagrant sur le volet des animations à destination des scolaires : les premiers partenariats amorcés avec les écoles ciblées ont plus que largement porté leurs fruits. Ces groupements scolaires s'étant totalement appropriés leurs sites ENS respectifs, les différents supports, articles de communication ayant fait leurs œuvres sans oublier le « bouche à oreille » dans le monde enseignants, tous ces facteurs ont donné envie à d'autres écoles de s'inscrire dans des démarches comparables, mais jamais génériques car toujours élaborées conjointement entre la CCOLC, les équipes enseignantes et les associations locales assurant ces animations.

La volonté de mener efficacement un travail de fonds auprès des enfants implique nécessairement de ne pas se contenter d'animations ponctuelles mais, au contraire impose une certaine régularité au fil de l'année et donc un certain volume d'animations dédiées à chaque classe, 3 actuellement. Cela explique le fait que, malgré l'accroissement flagrant du nombre d'animations, et donc des moyens financiers dédiés, la CCOLC n'est pas en capacité de répondre favorablement à toutes les sollicitations des équipes enseignantes.

Les modalités de demande et d'attribution de subventions auprès du CD 54, ont évoluées au fil des années.

Ainsi, cela prend maintenant la forme d'un appel à projets « Biodiversité et Paysages-Sensibilisation et Education », le but étant d'établir entre les demandeurs et le CD 54 une convention triennale. Cette modification induit donc que le CD 54 puisse avoir une lisibilité sur les programmes prévus pendant cette durée, qui doit se traduire, dans les faits par un engagement officiel des collectivités.

C'est pourquoi, il est proposé au Bureau Communautaire, afin de continuer à sensibiliser et éduquer la population à l'Environnement, à la biodiversité, au développement durable en usant des Espaces Naturels Sensibles et des Espaces Naturels Ordinaires de Proximité comme supports pédagogiques des différentes actions, de renouveler cet engagement et d'étoffer les programmes d'animations.

Didier DANTE demande si les ENS pourraient également être visités par des professionnels. Michel MANGIN est favorable à cette proposition.

Après en avoir délibéré,

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

-- **Renouvelle** pour les trois années à venir, l'engagement fort, constant et croissant de la CCOLC en étoffant en conséquence les programmes d'animations à destination du Grand Public et des Scolaires selon ces modalités :

Plan annuel sur 3 ans			
Nombre animations	Coût total	Financement Conseil Départemental 54	Financement OLC 54
150 animations/ an (Volet Grand Public et Scolaire confondu)	37 500 Euros/ an	20 000 Euros/ an (maximum selon les modalités actuelles)	17 500 Euros/ an

Le Secrétaire de Séance,  
**Didier VALENCE**



Le Président,  
**Luc RITZ**



**SEANCE DU 9 MAI 2023**

**2023.BC.005** : Cessions des terrains des ZAE dont OLC n'est pas propriétaire

**2023.BC.006** : Information et convention de mise à disposition du personnel

**2023.BC.007** : Evolution du programme d'animations pédagogiques d'Education à l'Environnement et au Développement Durable sur les Espaces Naturels Sensibles (ENS) et les Espaces Naturels Ordinaires de Proximité (ENOP)

**ETAT DES MEMBRES PRESENTS :**

<b>DELEGUE(E)S</b>	<b>COMMUNES</b>
BERG André	ANOUX
BROGI Fabrice	AUBOUE
CORZANI André	JOEUF
DANTE Didier	AVRIL
FORTUNAT André	VAL DE BRIEY
GUIRLINGER Anne	FRIAUVILLE
HYPOLITE Gérard	HATRIZE
LAMORLETTE Christian	VALLEROY
LOMBARD Christian	MOINEVILLE
MAFFEI Jean-Claude	GIRAUMONT
MANGIN Michel	BRUVILLE
RIGGI Marie-Christine	BATILLY
RITZ Luc	LABRY
VALENCE Didier	JEANDELIZE

Le Secrétaire de Séance,  
**Didier VALENCE**



Le Président,  
**Luc RITZ**

